

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE
DU VENDREDI 26 AVRIL 2024**

Président de séance

Monsieur Ousmane BOUGOUMA

Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance

▪ **Monsieur Kiswendsida Evariste ZONGO**

Premier Secrétaire parlementaire

▪ **Madame Esther BAMOUNI/KANSONO**

Troisième Secrétaire parlementaire

Dossiers en examen :

- projet de loi organique portant modification de la loi organique n°050-2015/CNT du 25 août 2015 portant statut de la magistrature, dossier n°089 ;
- projet de loi organique portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature, dossier n°090 ;
- proposition de loi portant accord de l'Assemblée législative de transition pour l'organisation des assises nationales, dossier n°095.

L'Assemblée législative de transition s'est réunie en séance plénière, le vendredi 26 avril 2024, sous la présidence de Son Excellence Monsieur Ousmane BOUGOUMA, Président de l'Assemblée législative de transition. Il était assisté au présidium de monsieur Kiswendsida Evariste ZONGO et de madame Esther BAMOUNI/KANSONO, respectivement Premier et Troisième Secrétaire parlementaire, assurant les fonctions de Secrétaires de séance.

Le gouvernement était représenté par monsieur Edasso Rodrigue BAYALA, Ministre de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions, Garde des Sceaux. Il était assisté de ses collaborateurs.

Le Président de l'Assemblée législative de transition fait son entrée dans la salle et le public se met debout pour l'accueillir, tandis qu'il gagne le fauteuil présidentiel.

- Il est 09 heures 07 minutes -

Le Président

Mesdames et messieurs les députés, bonjour.

Bonjour aux membres du gouvernement, soyez les bienvenus.

Mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires, bonjour.

Hommes et femmes de médias, bonjour.

La séance est ouverte. **(Coup du maillet)**

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des parlementaires.

M. K. Evariste ZONGO

Premier Secrétaire parlementaire

Bonjour à tous et à toutes.

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation, nous allons passer à l'appel nominal des honorables députés.

Chers collègues, veuillez répondre présent à l'appel de votre nom s'il vous plaît.

(Il procède à l'appel nominal des députés)

Excellence Monsieur le Président. Au terme de l'appel nominal des députés, nous avons :

- **06 députés absents excusés ;**
- **00 député absent ;**
- **06 procurations ;**
- **65 députés présents ;**
- **71 votants.**

Je vous remercie, excellente séance à nous tous.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

L'Assemblée législative de transition est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

Annonces :

Mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition auprès des présidents des Groupes constitués, le compte rendu analytique de la séance plénière du samedi 20 avril 2024.

En application des dispositions de l'article 58 alinéa 4 de notre règlement, ce compte rendu analytique est considéré comme adopté. Il sera publié et mis en ligne sur le site web de l'Assemblée législative de transition.

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de la séance de ce matin est consacré à l'examen de deux projets de loi organique et d'une proposition de loi.

Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez annoncer les intitulés des deux projets de loi organique et de la proposition de loi.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO

Troisième Secrétaire parlementaire

Merci bien Excellence.

Avec votre permission, nous allons annoncer les intitulés des deux projets de loi organique et la proposition de loi à l'ordre du jour :

- 1) projet de loi organique portant modification de la loi organique n°050-2015/CNT du 25 août 2015 portant statut de la magistrature, dossier n°089 ;
- 2) projet de loi organique portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature, dossier n°090 ;
- 3) proposition de loi portant accord de l'Assemblée législative de transition pour l'organisation des assises nationales, objet du dossier n°095.

Merci Excellence.

Le Président

Merci madame la Secrétaire parlementaire.

La Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) est affectataire des trois dossiers pour le fond.

La Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) ainsi que la Commission des finances et du budget (COMFIB) sont saisies pour avis des dossiers n°089 et n°090.

Toutes les autres commissions sont saisies pour avis sur le dossier n°095.

Mesdames et messieurs les députés, pour l'organisation des débats, je propose que nous ayons un débat général unique pour les deux projets de loi organique. C'est bon ?

Merci.

Comme ainsi convenu, à l'appel de chacun des dossiers n°089 et n°090, la CAGIDH fera lecture de son rapport, suivie de la lecture des rapports d'avis sur chaque dossier concerné.

A l'issue de la présentation de l'ensemble des rapports des deux dossiers, le débat général unique sera ouvert. Ainsi, au fur et à mesure de la présentation des rapports, chaque député est prié de noter ses questions.

A l'issue du débat général unique, l'examen article par article se fera pour chaque projet de loi organique. A l'issue de la discussion sur les deux projets de loi organique, suivra celle sur le dossier n°095 relatif à la proposition de loi.

Comme il en est ainsi convenu, nous partons pour le travail de la méthode adopté par notre séance.

Mesdames et messieurs les membres du gouvernement. Je dirais, monsieur le ministre, parce que c'est notre 72^{ème} membre qui est porteur de ces trois dossiers. En application de ce qui vient d'être convenu avec les collègues députés comme méthode de travail pour notre séance plénière, vous êtes invités à la phase du débat général unique à noter les questions des députés relatives aux deux dossiers.

J'appelle en discussion le dossier n°089. Le gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

(Le gouvernement répond par la négative)

Je remercie le gouvernement.

Avant de passer la parole à la commission, je voudrais vous rappeler les dispositions des articles 97 alinéa 2 de la Constitution, 102 alinéas 2 à 4 et 126 alinéas 2 à 5 de notre règlement.

Aux termes des dispositions de l'article 97 alinéa 2 de notre Constitution, « *La loi à laquelle la Constitution confère le caractère organique est une délibération de l'Assemblée nationale ayant pour objet l'organisation ou le fonctionnement des institutions. Elle est votée à la majorité absolue et promulguée après déclaration de sa conformité avec la Constitution par le Conseil constitutionnel* ». *La majorité absolue est égale au moins à la majorité des députés plus un des membres de l'Assemblée législative de transition c'est-à-dire, 36 députés.*

Ainsi, pour la discussion des deux projets de loi organique, nous ferons application des dispositions des articles 102 et 126 de notre règlement.

Selon les dispositions de l'article 102 alinéas 2 à 4 du règlement, je cite : « *La discussion des projets et propositions de loi porte, en séance plénière, sur le texte adopté par la commission saisie au fond, à défaut, sur le texte dont l'Assemblée législative de transition a été saisie.*

Le texte issu de la commission saisie au fond contient non seulement les amendements mais aussi l'explication, en notes de bas de page, des amendements apportés.

Toutefois, si les amendements apportés ne touchent pas plus du 1/4 des articles du projet de texte, ils sont annexés au rapport de la commission saisie au fond. »

Aux termes des dispositions de l'article 126 alinéas 2, 4 et 5 du règlement, je cite : « *Il ne peut être présenté aucun amendement ou article additionnel tendant à introduire, dans le projet ou la proposition de loi, des dispositions ne revêtant pas le caractère organique.*

Les projets et propositions de lois organiques sont examinés, discutés et votés selon les dispositions de l'article 97 alinéa 2 de la Constitution.

Ils ne peuvent faire l'objet d'une procédure abrégée de discussion. » Fin de citation.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 102 alinéa 2 à 4 ci-dessus cités, les amendements de la CAGIDH ont été directement intégrés dans les projets de texte. Donc, la discussion portera sur le texte issu de la CAGIDH.

Je donne la parole au Président de la CAGIDH pour présenter le rapport de la Commission relatif au dossier n°089 devant la plénière.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Lassina GUITI

Président de la CAGIDH

Merci Excellence.

Pour nous livrer le rapport de la CAGIDH, le député SOULAMA Ousséni déjà en place se chargera de nous lire le contenu de notre rapport.

Merci bien.

M. Ousséni SOULAMA

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°089

Merci monsieur le Président.

Excellence, avec votre autorisation, je m'en vais donc livrer la quintessence des travaux de la CAGIDH.

Bonjour chers tous, à vos fonctions, grades et rangs respectifs.

Je suis Ousseni SOULAMA, rapporteur du dossier.

Burkina Faso, Unité-Progrès- Justice, IV^e République, Troisième législature de transition. Session permanente. Assemblée législative de transition.

Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), rapport n°2024-010/ALT/CAGI-DH, dossier n°089, relatif au projet de loi organique portant modification de la loi organique n°050-2015/CNT du 25 août 2015 portant statut de la magistrature.

Présenté au nom de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par le député Ousséni SOULAMA, rapporteur. Avril 2024.

(Il donne lecture intégrale dudit rapport)

Ouagadougou, le 20 avril 2024

Le Président : Lassina GUITI

Le rapporteur : Ousséni SOULAMA

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je passe la parole à la Présidente de la CGSASH pour son rapport d'avis.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA

Présidente de la CGSASH

Merci bien Excellence.

Avec votre autorisation, je vais inviter le député Y. Aimé SOME, à bien vouloir livrer le contenu du rapport d'avis de la CGSASH à la plénière.

Je vous remercie.

M. Y. Aimé SOME

Rapporteur de la CGSASH sur le dossier n°089

Merci madame la Présidente de la Commission.

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition.

J'ai l'honneur de vous faire la lecture du rapport d'avis de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH).

Burkina Faso, Unité-Progrès-Justice, IV^e République, Troisième législature de transition, Session permanente. Assemblée législative de transition.

Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH).

Rapport pour avis, dossier n°089 relatif au projet de loi organique portant modification de la loi organique n°050-2015/CNT du 25 août 2015 portant statut de la magistrature.

Présenté au nom de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) par le député Y. Aimé SOME, rapporteur. Avril 2024.

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi 22 avril, de 10 heures 00 minute à 11 heures 17 minutes, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence de la députée Marie Angèle TIEDREBEOGO/KALENZAGA, Présidente de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi organique portant modification de la loi organique n°050-2015/CNT du 25 août 2015 portant statut de la magistrature.

Auparavant, la CGSASH, saisie pour avis, a désigné le député Yiompuén Aimé SOME rapporteur du dossier pour la représenter aux différentes séances de travail de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés les mercredi 17, jeudi 18, vendredi 19 et samedi 20 avril 2024, sous la présidence du député Lassina GUITI, Président de ladite Commission.

En prélude aux différents travaux de la CAGIDH, la CGSASH a tenu une séance d'appropriation sur le contenu du projet de loi, le mercredi 17 avril 2024, de 11 heures 45 minutes à 12 heures 55 minutes. Cette séance a permis de relever des préoccupations qui ont été portées à la connaissance du gouvernement, lors de son audition par la CAGIDH.

L'ordre du jour de la séance de travail de la CGSASH a porté sur deux points :

- compte-rendu des travaux de la CAGIDH,
- appréciation et avis de la Commission.

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation, nous allons faire économie du compte rendu qui a déjà été lu ou donné à la plénière par la CAGIDH.

II- Appréciation et avis de la Commission.

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CAGIDH fait par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire.

Au terme de ces échanges, la Commission estime que l'adoption du présent projet de loi organique permettra au gouvernement de répondre aux aspirations profondes du peuple pour une justice plus crédible et efficace à travers :

- l'entrée des personnes non magistrats dans la composition du Conseil supérieur de la magistrature ;
- la réduction de la période des vacances judiciaires et de la durée du congé annuel ;
- la limitation de la durée pour l'occupation des postes dans certaines juridictions ;
- l'institution des chambres disciplinaires pour connaître des manquements à la déontologie et à l'éthique des magistrats ;
- la précision du diplôme et de l'ancienneté requis pour les agents de l'Administration publique qui souhaitent prendre part au concours de la magistrature.

Par conséquent, la CGSASH émet un avis favorable pour l'adoption du projet de loi organique portant modification de la loi organique n°050-2015/CNT du 25 août 2015.

Ouagadougou, le 22 avril 2024.

La Présidente : Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
Le rapporteur : Yiompouén Aimé SOME.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je donne la parole au Président de la Commission des finances et du budget (COMFIB) pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Moussa NOMBO

Président de la COMFIB

Merci Excellence.

Avec votre autorisation, j'invite l'honorable Drissa SANOGO à présenter à la plénière l'avis de la Commission des finances et du budget.

M. Drissa SANOGO

Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°089

Merci monsieur le Président de la Commission.

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition.

J'ai l'insigne honneur de présenter le rapport pour avis du dossier n°089 relatif au projet de loi organique portant modification de la loi organique n°050-2015/CNT du 25 août 2015 portant statut de la magistrature.

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation, je m'en vais directement à l'appréciation et à l'avis de la Commission.

Appréciation et avis de la COMFIB.

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CAGIDH fait par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission des finances et du budget.

De ces échanges, il ressort que les nouvelles dispositions juridiques introduites dans le présent projet de loi organique permettront :

- de doter le Burkina Faso d'une Justice crédible et accessible répondant davantage aux aspirations du peuple burkinabè ;
- de résoudre certaines difficultés constatées dans l'application de la loi n°050-2015/CNT du 25 août 2015 en vigueur tout en rendant le service public de la Justice plus efficace ;
- de répondre aux objectifs poursuivis à travers la révision constitutionnelle du 30 décembre 2023 par la loi n°045-2023/ALT.

Au regard de ce qui précède, la COMFIB émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi organique.

Ouagadougou, le 20 avril 2024.

Le Président : Moussa NOMBO
Le rapporteur : Drissa SANOGO.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

J'appelle en discussion le dossier n°090. Le gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

(Le gouvernement répond par la négative)

Merci au gouvernement.

Je donne la parole au Président de la CAGIDH pour présenter le rapport de la Commission devant la plénière.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Lassina GUITI

Président de la CAGIDH

Merci Excellence.

Avec votre autorisation, j'invite le député rapporteur OUEDRAOGO Yasser Adama à bien vouloir lire le rapport de la Commission saisie au fond.

Merci.

M. Yasser Adama OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition.

Mes salutations hautement distinguées dues à votre rang.

Bonjour monsieur le Ministre et toute sa délégation.

Chers collègues, bonjour.

Chers collaborateurs de l'administration parlementaire et du personnel d'appui de nos Groupes constitués, bonjour.

Mes chers journalistes et communicateurs ici présents, bonjour à vous également.

Avec votre permission Excellence, je m'en vais donc vous donner lecture du rapport n°2024-011/ALT/CAGIDH, dossier n°090.

Burkina Faso, Unité-Progrès-Justice. IV^e République, troisième législature de transition. Session permanente. Assemblée législative de transition. Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains.

Rapport n°2024-011/ALT/CAGI-DH, dossier n°090 relatif au projet de loi organique portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature.

Présenté au nom de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par le député Adama Yasser OUEDRAOGO, rapporteur.

(Il donne lecture intégrale dudit rapport)

Ouagadougou, le 20 avril 2024

Le Président : Lassina GUITI

Le rapporteur : Yasser Adama OUEDRAOGO

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je passe la parole à la Présidente de la CGSASH pour présenter son rapport d'avis.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA

Présidente de la CGSASH

Merci bien Excellence.

Avec votre autorisation, je vais une fois de plus inviter le député Y. Aimé SOME à bien vouloir livrer le contenu du rapport d'avis de la CGSASH à la plénière.

Je vous remercie.

M. Y. Aimé SOME

Rapporteur de la CGSASH sur le dossier n°090

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition.

Avec votre autorisation, nous allons aller directement à l'appréciation et avis de la Commission.

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CAGIDH fait par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire.

Au terme de ces échanges, la Commission estime que l'adoption du présent projet de loi organique permettra au gouvernement :

- d'intégrer des personnes non magistrats dans la composition du CSM pour assurer une justice plus crédible aux justiciables ;
- d'assurer une cohérence et une efficacité dans la défense et la protection des intérêts de la société devant les juridictions ;

- d'instituer des organes juridictionnels pour connaître les manquements à la déontologie et à l'éthique commis par les magistrats.

Par conséquent, la Commission émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi organique.

Ouagadougou, le 22 avril 2024.

La Présidente : Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA

Le rapporteur : Yiompouén Aimé SOME.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je donne à présent la parole au Président de la COMFIB pour son rapport d'avis à la plénière.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Moussa NOMBO

Président de la COMFIB

Merci bien Excellence.

Avec votre autorisation, j'invite l'honorable Ly HAMA à présenter à la plénière le rapport d'avis de la Commission à la place de l'honorable Drissa SANOGO qui ne se sent pas bien.

M. Ly HAMA

Représentant le rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°090

Merci bien monsieur le Président de la COMFIB.

Bonjour chers tous, mesdames et messieurs.

Excellence Monsieur le Président, avec votre permission, je m'en vais présenter directement l'appréciation et l'avis de la Commission.

Je voudrais dire que je suis l'honorable Ly HAMA, je suis porteur de la voix du rapporteur de ce dossier, l'honorable Drissa SANOGO.

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CAGIDH fait par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission des finances et du budget.

De ces échanges, il ressort que l'adoption du présent projet de loi organique permettra :

- d'intégrer les personnes non magistrates dans la composition du Conseil supérieur de la magistrature ;
- de rappeler le lien hiérarchique entre les magistrats du parquet et le Ministre chargé de la Justice ;
- d'instituer les chambres disciplinaires comme organes juridictionnels pour connaître des manquements à la déontologie et à l'éthique commis par les magistrats.

Au regard de ce qui précède, la COMFIB émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi organique.

Toutefois, la COMFIB exhorte le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour rendre effective l'indépendance de la justice.

Ouagadougou, le 20 avril 2024.

Le Président : Moussa NOMBO
Le rapporteur : Drissa SANOGO.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

A présent, le débat général unique est ouvert.

Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur les listes.

Je rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 31 alinéa 4 de notre règlement, je cite : « *Les députés membres de la commission saisie au fond défendent leur rapport devant la plénière. Ils s'abstiennent de poser des questions au cours des débats.* »

Cette disposition s'applique donc aux députés membres de la CAGIDH qui est affectataire des dossiers n°089 et n°090 pour le fond.

Avant d'ouvrir la liste des intervenants et en rappelle, mesdames et messieurs les députés, vous êtes invités à préciser le dossier sur lequel porte votre intervention.

La liste est ouverte.

(Inscription des députés sur la liste d'intervention)

M. le Président

L'honorable OUEDRAOGO Souleymane a la parole.
Allez-y, cher collègue.

M. Souleymane OUEDRAOGO (GP/OSC)

Merci beaucoup Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition, félicitations à la commission pour le travail abattu.

Ma première question sera transversale et je l'adresse à la commission particulièrement. Il ressort du rapport de la commission qu'un consortium de syndicats de magistrats, a refusé l'invitation de la commission à l'examen des deux projets de loi organique, notamment les dossiers n°089 et n°090.

Est-ce que vous pourriez nous parler un peu des motivations de manière brève ?

La deuxième question s'adresse au gouvernement, notamment sur le dossier 089. Une des grosses innovations de la Constitution révisée du 30 décembre 2023, a été la création des mécanismes traditionnels de règlement des conflits.

Aujourd'hui, nous sommes devant une loi organique sur le statut de la magistrature, nous savons également que ces mécanismes traditionnels de règlement des conflits ne sont pas des organes juridictionnels, comment comptez-vous régir justement ces mécanismes traditionnels ?

La deuxième question, toujours concernant le dossier n°089, l'ouverture du concours des magistrats aux agents publics de l'Etat remplissant l'âge minimum de 45 ans.

Le Président

Maximum.

M. Souleymane OUEDRAOGO (GP/OSC)

C'est maximum ou minimum ?

Le Président

C'est maximum.

M. Souleymane OUEDRAOGO (GP/OSC)

45 ans, c'est le maximum ?

Le Président

Absolument.

M. Souleymane OUEDRAOGO (GP/OSC)

Excusez-moi.

Pourquoi l'âge est assez important dans cette ouverture en tant que conditionnalité ?

Est-ce qu'il se pose un problème au niveau de la franche jeune de la magistrature en termes d'expérience ou en termes de désintérêt de la franche jeune au corps de la magistrature ?

Je vous remercie.

M. le Président

L'honorable Abdoulaye SOMA a la parole.

M. Abdoulaye SOMA

Merci beaucoup Monsieur le Président.

Je voudrais commencer par féliciter le gouvernement sur un point précis qui ressort de la loi sur le statut la magistrature ; c'est la codification du diplôme pour le recrutement des magistrats.

Il y a eu beaucoup de débats et beaucoup de problèmes que le pays a connu à cet égard, et je suis ravi que le gouvernement ait tranché dans ce sens pour la maîtrise et le master, ce qui nous amènera à faire des ajustements au niveau du cursus universitaire.

Le deuxième point est un commentaire qui débouchera sur deux questions que j'adresse au gouvernement. Le commentaire, c'est que les deux lois, -mon intervention porte les dossiers n°089 et n°090-, qui ont été impactées par le refus des corps des professionnels du droit d'aviser ou de répondre à l'invitation de l'Assemblée.

Ce problème en réalité, il est congénital à ces dossiers dans la mesure où ces lois organiques sont élaborées pour donner effet aux dispositions de la Constitution révisée le 30 décembre 2023. Et à cet égard, le gouvernement qui a reçu une question se rapportant à la concertation de ces acteurs a répondu, j'ai lu et écouté la réponse du gouvernement, qu'il n'était pas obligé, aucune disposition de droit ne l'oblige à concerter qui que ce soit dans le processus.

Évidemment que le gouvernement a raison de dire qu'il n'est pas obligé en droit, mais moi j'aimerais quand même savoir pourquoi il n'a pas jugé opportun de concerter les corps de métiers intéressés par le domaine de la loi pour avoir leur avis sur la loi concernée ?

Il y a une question de légalité et une question d'opportunité. La légalité vous oblige mais l'opportunité vous amène à avoir le souci de bien faire. C'est la première question. Qu'est-ce qui a motivé le gouvernement à ne pas utiliser la possibilité de concerter ces acteurs ?

La deuxième chose, c'est de demander vraiment au gouvernement si les lois organiques qui sont soumises aujourd'hui sont des lois prévues que pour la période de la transition. Parce qu'il est tout à fait évident qu'un gouvernement qui après, aura le souci d'associer tous ces acteurs dans la modification de la loi, tout ce qu'on fera aujourd'hui sous la transition sera remis en cause.

Il est évident que lorsqu'on est en période de transition, il y a des actes qui doivent adapter la marche du pays à la transition. La transition est une période exceptionnelle. Et ça, c'est tout à fait normal.

J'aimerais savoir si les deux lois organiques sont prévues que pour la période de la transition ou si ces lois sont prévues pour une période plus indéterminée ? Dans le cas contraire, il aurait fallu avoir la prudence et la précaution d'associer les acteurs concernés au processus d'élaboration.

Merci beaucoup Monsieur le Président.

Le Président

L'honorable NASSOURI Daaga a la parole.

M. Daaga NASSOURI (GP/FVR)

Merci bien Excellence.

Merci à la CAGIDH.

Je voudrais revenir sur un aspect, qui a connu quand même un élément de réponse, notamment la condition de la reconnaissance du diplôme de Master par le CAMES pour pouvoir passer le concours.

Merci pour les éléments de réponse, mais je reste sceptique parce qu'il y a un volet qui reste quand même à l'esprit.

Est-ce que, aujourd'hui au Burkina Faso, tous les établissements ou universités qui forment des titulaires de Master et même de Maîtrise sont des établissements reconnus par le CAMES ? Sinon, je suppose que c'est le gouvernement qui leur accorde cette autorisation de le faire. Que deviennent donc les formés qui détiennent ces diplômes issus de ces établissements ?

La réponse qui consiste à dire que c'est une façon de garantir que les acteurs seront compétents parce que c'est sensible au domaine, qu'est-ce qui dit que ce sont les diplômes reconnus par le CAMES ou les détenteurs de ces diplômes qui sont plus compétents que ceux qui détiennent des diplômes non reconnus ?

Etant donné que c'est un concours, je me dis que, comme on le dit, c'est au pied du mur qu'on reconnaît le bon maçon. Pourquoi ne pas permettre à tous à ce qu'ils compétissent, et celui qui passera, c'est lui qui est compétent.

Merci.

M. le Président

Enfin, l'honorable Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA a la parole.

Mme Marie-Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA (GC/PDCE)

Merci bien, Excellence.

J'ai une petite question genre que j'aimerais poser à monsieur le ministre. Il est vrai que dans les questions, il y a eu une question relative au genre, mais moi, j'aimerais poser la question sur le dossier n°090, à savoir la composition du CSM.

A l'article 9 du projet de loi organique, c'est écrit « Sont membres de droit du CSM, le premier président, cours de cassation, le premier président, conseil d'Etat, un procureur, un commissaire du gouvernement, le secrétaire général du ministère en charge de la justice, l'inspecteur général des services. » Tout ce qui a été cité, on se rend compte que tous les postes sont au masculin. Est-ce à dire que ces postes sont réservés uniquement aux hommes ? Comment pouvez-vous justifier cela ?

On pourrait quand même dire l'inspecteur général ou inspectrice générale, « le » ou « la » secrétaire générale du ministère en charge, « le » ou « la » quand même. Mais là, tout est « le ». J'interpelle le gouvernement, s'il peut justifier pourquoi tout est au masculin, sachant bien que vous, tous les jours à l'hémicycle, vous avez affaire à une secrétaire générale de l'Assemblée législative de transition, on dit bien madame la Secrétaire générale, et chez vous, vous-vous cantonnez à dire « le ». Je vous interpelle et j'attends en tout cas de voir ce que vous allez me dire concernant la non-intégration du genre dans tous ces postes.

Je vous remercie.

Le Président

Merci madame la Présidente.

Nous sommes au terme des interventions.

Je passe la parole à la Commission pour répondre éventuellement aux questions posées par les députés.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Lassina GUITI

Président de la CAGIGH

Merci, Excellence Monsieur le Président.

Une seule question a été adressée à la Commission, à savoir si on pouvait dire pourquoi les syndicats des magistrats n'ont pas daigné répondre à l'invitation de la Commission.

Effectivement, la Commission a écrit pour inviter ces acteurs à venir par devant elle pour apporter ce qu'ils avaient à apporter pour améliorer ces deux textes de loi.

Malheureusement, comme vous l'avez tous constaté, nous avons d'abord vu une lettre circuler sur les réseaux sociaux avant même de recevoir la version signée officielle qui disait que ces syndicats ne pouvaient pas venir. Pour des raisons qui leur sont propres, je crois que la Commission se gardera de faire un commentaire de ce qui a pu amener ces syndicats à ne pas déférer à l'invitation de la Commission.

J'espère que vous avez tous vu la lettre sur les réseaux sociaux ! La Commission voudrait bien se contenter de ce qui a été dit dans cette lettre que vous avez tous vue.

Merci Excellence.

Le Président

Je remercie le Président et les membres de la CAGIDH. Je saisis l'occasion pour féliciter et remercier les membres des commissions saisies pour avis, la CGSASH et la COMFIB.

A présent, je donne la parole au gouvernement pour répondre aux questions des députés relatives au dossier n°089 et n°090.

Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

M. Edasso Rodrigue BAYALA

*Ministre de la Justice et des Droits humains,
chargé des relations avec les Institutions, Garde des sceaux*

Excellence Monsieur le Président,

Honorables députés,

Chers collaborateurs,

Mesdames et messieurs de l'administration pénitentiaire. *(Rires de la salle)*

Vous comprenez très bien que la justice a pris toute la tête, *(Rires)*...de l'administration parlementaire, au tant pour moi.

Mesdames, messieurs de la presse,

Je voudrais ne pas revenir sur un débat que nous avons déjà eu à mener au moment de l'adoption de la loi portant révision de la Constitution le 30 décembre et je voudrais faire cette déclaration pour dire que les modifications et les réformes qui sont faites actuellement ne sont pas des réformes imaginées par la Transition.

Comme nous l'avons dit, dans l'exposé des motifs des deux lois concernant l'ouverture du CSM à des personnes non magistrates, je crois qu'à l'issue de l'insurrection des 30 et 31 octobre que nous avons connue au Burkina Faso, il y a eu comme une sorte de procès de la justice et du fonctionnement de la justice qui a abouti le 28 mars 2015 à l'adoption d'un certain nombre de mesures qui sont contenues dans un pacte, qu'on a appelé le pacte sur le renouveau de la justice.

Si vous allez bien lire dans ce pacte, il y est bien inscrit, l'ouverture du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) à des personnes non magistrates. L'objectif visé à travers ces états généraux sur la justice qui ont impliqué l'ensemble des couches sociales, qui a fait le diagnostic et qui a estimé qu'il était nécessaire qu'effectivement, les personnes non magistrates puissent entrer dans la composition du CSM et doser un peu le corporatisme qui y avait cours afin de permettre que l'indépendance de la justice que tout le monde souhaite et que tout le monde a souhaité, puisse être encadrée.

Je crois que c'est l'objectif qui a été poursuivi. Il ne s'agissait pas de faire rentrer des personnes non magistrates dans la composition du Conseil supérieur de la magistrature pour dompter la magistrature ou la mettre sous coup pré réglé. Donc, ce n'est pas une imagination, ce n'est pas une invention de l'actuelle Transition.

Il s'agit tout simplement de mettre en œuvre une revendication et une aspiration populaire. Dire aujourd'hui que les réformes qui sont entreprises par la Transition ne sont pas participatives ou ne sont pas consensuelles, je pense que l'argument n'est pas de taille.

Il y a peut-être certainement certains acteurs qui, peut-être habitués à ce qui se faisait avant, pensent que mettre en œuvre cette réforme porterait peut-être atteinte à certains intérêts qui sont inavouables, qui n'ont pas voulu participer à la mise en œuvre d'une décision et d'une réforme qui fait suite à des aspirations populaires.

Ceci étant, l'innovation qui, peut-être sur laquelle on peut discuter, c'est le fait que le ministre de la Justice pourrait désormais proposer la nomination des magistrats du parquet. Nous l'avons exposé ici, lors de l'adoption de la Constitution, qu'il était totalement absurde de parler d'indépendance d'un magistrat du parquet parce que le magistrat du parquet est déjà sous ordre hiérarchique.

Vous êtes dans un parquet, le procureur du Faso dont vous dépendez peut vous donner des ordres sur la gestion d'un dossier. Et l'ensemble des procureurs du Faso d'un ressort donné sont sous la coupe hiérarchique du procureur général.

Il sera difficile, si nous devons tous nous entendre, que l'indépendance se définit comme le fait de rendre une décision, de prendre une décision sans avoir de comptes à rendre à personne, sans avoir à recevoir d'orientation de personne. Si c'est cela l'indépendance tel que nous l'entendons d'ailleurs, il sera absurde de parler d'indépendance d'un magistrat du parquet. Ça, on l'a expliqué ici.

C'est peut-être ça, l'innovation. Sinon, ce qui reste et comme nous l'avons dit dans l'exposé des motifs du projet de loi, par exemple, les vacances judiciaires nous l'avons exposé, sont de trois mois. Par exemple, les vacances judiciaires telles qu'elles sont instituées dans la loi n°059, c'est à partir du 1^{er} juillet au 30 septembre. La rentrée judiciaire, c'est le 1^{er} octobre.

Déjà, au mois de juin, les compositions qui siègent à trois jours par exemple de façon collégiale, ont des difficultés à mettre des dossiers en délibérer pour le mois de juillet. Pourquoi ?

Justement, il y a une première partie qui va en vacances à partir du 1^{er} juillet jusqu'au 15 août. Ceux qui vont partir à compter du 1^{er} juillet ne seront pas là. Du coup, on ne peut pas statuer. Eux, ils reviennent le 15 août et la première moitié qui est restée va du 16 août au 30 septembre ; on ne peut pas travailler efficacement pendant ces trois mois.

Le mois de juin étant un mois pré-vacance, on ne peut pas non plus statuer ni fixer des délais pour rendre des décisions. Le mois d'octobre qui est consacré à la rentrée judiciaire, c'est le mois pendant lequel les juridictions tiennent des assemblées générales, les magistrats affectés arrivent, il faut refaire les compositions, donc en octobre aussi, on ne fonctionne pas bien.

Si vous ajoutez juin plus octobre aux trois mois de vacances judiciaires, nous ne travaillons pratiquement que la moitié de l'année. C'est ça l'innovation dans la loi portant statut de la magistrature. On a juste diminué d'un mois pour permettre de travailler beaucoup plus. D'autant plus que nous avons des stocks de dossiers, nous sommes conscients que ce soit les ressources humaines, que ce soit le moyen matériel, tout manque au niveau de la justice, mais nous devons faire l'effort quand même de tendre vers une plus grande efficacité.

Enfin, nous l'avons exposé ici au niveau de la loi portant révision de la Constitution, ce sont les instances disciplinaires. Nous avons entendu tout à l'heure qu'il n'y a pas de recours contre les décisions qui sont rendues devant une juridiction judiciaire. C'est ce que la Constitution a voulu en instituant un ordre disciplinaire, et comme nous l'avons dit, c'est une volonté effectivement de faire des instances disciplinaires, déjà instituées dans la Constitution, un ordre spécifique. Et ce n'est pas interdit. Le CSM était déjà un organe juridictionnel. Et c'est pour cela que quand il siégeait en matière disciplinaire, on estimait que le CSM a statué en première instance et que le recours contre ces décisions devrait se faire devant le Conseil d'Etat. C'est parce qu'on estime qu'il était un organe juridictionnel de première instance pour que s'il y a un recours, le recours est fait contre sa décision devant le Conseil d'Etat. C'était déjà un organe juridictionnel.

Ce qui est nouveau peut-être dans le présent projet de loi organique, c'est de permettre que les voies de recours puissent être exercées à différents niveaux, dans un organe qui est composé aussi bien de magistrats que de non magistrats.

A partir de la commission d'admission des requêtes qui est elle-même composée de magistrats et de non magistrats, la chambre disciplinaire de premier degré également, la chambre disciplinaire de second degré et la chambre de cassation.

Il y a des recours qui sont prévus de sorte que la personne qui estime avoir été sanctionnée à tort puisse exercer des voies de recours.

Sinon autrement, on ne peut pas faire des chambres disciplinaires où il n'y a pas de voies de recours.

Ceci étant, je pense que j'ai deux ou trois questions que je vais ramasser rapidement. Pourquoi l'âge est de 45 ans ?

Je pense que cela tient compte d'un certain nombre d'impératifs parce que juste avant 45 ans, on peut le faire, donc les jeunes peuvent, bien entendu, ce n'est pas une décision qui est contre les jeunes. Mais à partir de 45 ans, je pense que cela tient compte d'un certain nombre de paramètres.

Déjà, je crois qu'au niveau de la fonction publique, les concours professionnels sont limités à 47 ans. Cela tient compte d'un impératif. Je pense qu'il y a également des questions d'ancienneté mais surtout des questions de cotisations. Il faut un délai minimum quand même pour pouvoir cotiser dans les corps et pouvoir bénéficier d'une retraite.

Je ne dirais pas que c'est le seul motif mais la fixation de l'âge maximum pour les autres corps, de pouvoir faire le concours de la magistrature a été limitée. Si vous prenez 45 ans plus trois ans de formation à l'école, cela vous fait déjà 48 ans, pour un corps dans lequel, je pense que la retraite doit être fixée à 65 ans. Je pense que c'est pour ces motifs qu'on a limité à 45 ans.

Oui, refus des professionnels de droit, je crois que peut-être qu'on n'a pas eu la même lecture. Sinon, j'ai cru comprendre que c'est trois syndicats de magistrats ont par correspondance, décidé de ne pas répondre à l'appel de la Commission. Sinon, j'ai entendu ici que l'Ordre des avocats a répondu, les deux syndicats de greffiers ont répondu, la Chambre nationale des huissiers a répondu, sauf l'ordre des notaires qui n'a peut-être pas donné d'explication.

Si je comprends très bien, il ne faut pas élargir ce refus de répondre à l'ensemble des professionnels de droit. Je crois que dans le rapport, c'est mentionné. Je crois que ceux qui ont répondu ont apporté des observations, des avis qui ont certainement permis de renchérir ou du moins, d'apporter de la plus-value au texte.

L'esprit du gouvernement, ce n'est pas de faire clandestinement des lois. Cela n'est pas l'esprit du gouvernement. L'esprit du gouvernement, c'est d'aller vite par rapport aux réformes et au temps qui est imparti. Et le gouvernement l'a dit, tous les jours, il est devant la représentation nationale.

Il connaît le processus d'adoption d'un projet de loi. Il fait la rédaction, adopte en conseil des ministres, mais ce projet est susceptible de modification.

La Commission qui reçoit le texte, c'est vrai, c'est une faculté pour elle, et nous savons que c'est de coutume que les personnes intéressées par le projet de loi sont généralement invitées par la représentation nationale pour avoir leur avis sur le projet de loi. Le gouvernement a vraiment compté sur cet aspect.

Et lorsqu'il y a eu le projet de loi portant révision de la Constitution, cela a été le cas, tous les syndicats de magistrats ont été entendus. Ils ont peut-être estimé que cette fois, ce n'est pas nécessaire de venir répondre pour enrichir le dossier, et nous nous posons la question de savoir : pour quelles raisons ? Ils auraient pu effectivement répondre à la Commission et apporter éventuellement des observations sur le projet.

Est-ce que les lois sont faites pour la durée de la Transition ?

Vous savez très bien, honorable professeur qu'en vertu du principe de la continuité de l'État, de la continuité législative, les lois ne sont pas faites pour être déterminées dans le temps. Je vous ai expliqué aussi et j'ai expliqué à la Représentation nationale que les réformes qui sont entreprises tout de suite sont des réformes qui ont d'ailleurs été décidées depuis 2015. Nous sommes en 2024. C'est plusieurs années après, effectivement, qu'elles sont mises en œuvre.

Si nous estimons qu'elles répondent aux aspirations populaires, et que c'est ce que le peuple veut de sa justice, il sera très difficile que quelqu'un vienne le remettre en cause, à moins d'être animé par un autre dessein qui n'est pas de répondre aux aspirations du peuple et d'avoir une justice crédible, indépendante, qui puisse être efficace, effectivement, dans son fonctionnement.

Je pense en ce qui concerne la question de l'honorable NASSOURI Daaga sur la reconnaissance par le CAMES du diplôme de Master, je pense qu'il y a eu un amendement au niveau de la Commission que le gouvernement a accepté. Je crois que c'est devenu tout diplôme de Master reconnu par l'État burkinabé. Je pense que cela a été corrigé pour vraiment prendre en compte votre préoccupation.

La question du genre, c'est vrai, nous prenons en compte l'observation. S'il y a un amendement en tout cas de la Représentation nationale, le gouvernement n'est pas hostile à cela. Mais soyez rassurés qu'en utilisant seulement le masculin, c'est peut-être une pratique d'écriture qui n'exclut pas du tout la Femme. Mais s'il y a un amendement dans ce sens, nous sommes preneurs.

Excellence, je pense que c'est tout.

Merci.

Le Président

Je rappelle que l'article 1 contient toutes les modifications.

Article 1. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Ousséni SOULAMA

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°089

Excellence, aucun amendement.

Le Président

L'article 1 contient l'ensemble des amendements apportés par la Commission. C'est bien cela ?

M. Ousséni SOULAMA

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°089

Effectivement, l'article 1 a été modifié et contient tous les amendements.

Merci.

Le Président

Je note au total 34 modifications portées par la Commission. Quand on met de côté l'amendement de l'intitulé et des visas. C'est bien cela ?

M. Ousséni SOULAMA

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°089

Affirmatif.

Le Président

L'article 1 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 02

Pour : 69

Adopté.

Article 2. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°089

Quatre amendements en gras et notés en bas de page.

Le Président

L'article 2, c'est bien à la page 21.

M. Lassina GUITI

Président de la CAGIDH

Effectivement...

Le Président

Bien noté.

Pas d'amendement à l'article 2. C'est l'article consacré à la formule exécutoire. C'est bien cela ?

Merci. Je mets l'article 2 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté.

Je passe à présent aux voix, l'ensemble du projet de loi organique, objet du dossier n°089.

Contre : 00
Abstention : 02
Pour : 69

L'Assemblée législative de transition a adopté. (Coup de maillet)

J'appelle en discussion, les articles du projet de loi organique, objet du dossier n°090.

Je passe la parole à la Commission.

Intitulé du projet de loi. Y a-t-il des observations ?

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Merci Excellence.

Il y a un amendement à ce niveau en gras et noté en bas de page.

Le Président

Merci.

Les visas. Y a-t-il des observations ?

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Oui, on a visé le règlement. Donc, je pense qu'il y a un amendement en gras, noté en bas de page.

Le Président

Merci.

Article 1. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Un amendement en gras, noté en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 1 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 02

Pour : 69

Adopté.

Chapitre 1- Attributions.

Article 2. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

L'article 2 comporte des amendements en gras notés en bas de page.

Le Président

L'article 2 ?

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Article 2, pas d'amendement Excellence ; au tant pour moi.

Le Président

Merci. Je mets l'article 2 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 02

Pour : 69

Adopté.

Article 3. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Les amendements sont en gras et notés en bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. Je mets l'article 3 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté.

Article 4. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Merci Excellence.

Un amendement le « C » majuscule de Commission. En gras et noté en bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 04 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté.

Article 5. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Merci Excellence. Commission avec « C » donc un amendement à ce niveau.

Le Président

Merci. Je mets l'article 5 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté.

Article 6. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO*Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090*

A ce niveau, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 6 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 02

Pour : 69

Adopté.

La Commission a déplacé l'alinéa 2 de l'ancien article 7 pour en faire l'article 48 nouveau.

Article 7. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO*Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090*

Un amendement noté en bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. Je mets l'article 7 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté.

La Commission a déplacé les articles 8 et 9 anciens et les a insérés après l'article 15 ancien.

Chapitre 2- Composition.

Article 8 nouveau correspondant à l'ancien article 10. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO*Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090*

Il y a un amendement à ce niveau ; il est en gras reporté en bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. Je mets l'article 8 nouveau aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté.

Article 9 nouveau correspondant à l'ancien article 11. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO*Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090*

Merci Excellence Monsieur le Président.

A ce niveau, il y a quelques amendements en gras notés en bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 9 nouveau aux voix :

Contre : 00

Abstention : 02

Pour : 69

Adopté.

Article 10 nouveau correspondant à l'ancien article 12. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO*Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090*

Merci Excellence.

A ce niveau, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 10 nouveau aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté.

L'article 11 nouveau correspondant à l'ancien article 13. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Oui, Excellence.

Il y a eu des amendements en gras notés en bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 11 nouveau aux voix :

Contre : 00

Abstention : 02

Pour : 69

Adopté.

L'article 12 nouveau correspondant à l'ancien article 14. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Merci Excellence.

A ce niveau, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 12 nouveau aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté.

L'article 13 nouveau correspondant à l'ancien article 15. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Merci Excellence.

Aucun amendement enregistré à cet article.

Le Président

Merci. Je mets l'article 13 nouveau aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté.

L'article 08 ancien devient l'article 14 nouveau après son déplacement.

Article 14 nouveau correspondant à l'ancien article 8. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Merci Excellence.

Aucun amendement sur cet article.

Le Président

Merci. Je mets l'article 14 nouveau aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté.

L'article 09 ancien devient l'article 15 nouveau après son déplacement.

L'article 15 nouveau correspondant à l'ancien article 9. La Commission a la parole.

M. Yasser Adama OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Merci Excellence.

Il y a eu un amendement et noté en bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 15 nouveau aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté.

L'article 16. La Commission a la parole.

M. Yasser Adama OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Aucun amendement sur cet article, Excellence.

Le Président

Merci. Je mets l'article 16 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté.

Article 17. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Pas d'amendement à l'article 17.

Le Président

Merci. Je mets l'article 17 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté.

Article 18. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Aucun amendement sur cet article, Excellence.

Le Président

Merci. Je mets l'article 18 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté.

Chapitre 3- Organisation.

L'article 19. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Merci.

Il y a quelques amendements en gras et notés en bas de page, Excellence.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je mets l'article 19 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté.

Article 20. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Merci. Un amendement en gras et porté en notes de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 20 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté.

Chapitre IV- Fonctionnement.**Section 1- De la formation plénière**

Article 21. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Merci Excellence.

Il faut noter que le chapitre V est devenu chapitre IV au niveau du Fonctionnement. Au niveau de l'article 21, il y a eu quelques amendements en gras notés en notes de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 21 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté.

Article 22. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Merci. Quelques amendements en gras notés en bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. Je mets l'article 22 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté.

Article 23. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Merci.

Aucun amendement sur cet article, Excellence.

Le Président

Merci. Je mets l'article 23 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté.

Section 2- De la commission des carrières des magistrats.

Article 24. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Merci, l'article 24 a connu quelques amendements en gras et portés en bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. Je mets l'article 24 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 02

Pour : 69

Adopté.

Article 25. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Merci Excellence.

Quelques amendements à ce niveau en gras rapportés en notes de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 25 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté.

Article 26. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Merci, pas d'amendement sur cet article, Excellence.

Le Président

Merci. Je mets l'article 26 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté.

Article 27. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Merci.

Aucun amendement sur cet article, Excellence.

Le Président

Merci. Je mets l'article 27 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté.

Section 3- Des instances disciplinaires des magistrats.

Article 28. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Merci, quelques amendements notamment l'uniformisation des commission, chambre avec la majuscule « C ».

Merci Excellence.

Le Président

Merci. Je mets l'article 28 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté.

L'article 29. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Il y a eu amendements en gras, notés en bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. Je mets l'article 29 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté.

Article 30. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Merci, cet article a connu des amendements en gras et notés en bas de page, Excellence.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je mets l'article 30 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté.

Article 31. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Merci, Excellence. C'est l'uniformisation du texte par la prise en compte de la lettre « C » au niveau de la Chambre et au niveau « P », « V » au niveau de Président et Vice-président.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je mets l'article 31 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté.

L'article 32. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Merci. C'est la même chose que l'article précédent c'est-à-dire la prise en compte de la « C » au niveau de Chambre et « P » « V » pour Président et Vice-président.

Le Président

Merci. Je mets l'article 32 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté.

L'article 33. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Merci Excellence. Pour cet article aucun amendement n'a été enregistré.

Le Président

Merci. Je mets l'article 33 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté

Article 34. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Merci Excellence.

Cet article a connu des amendements qui sont en gras et rapportés en notes de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 34 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 02

Pour : 69

Adopté.

Article 35. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Merci, un amendement en gras et rapportés en bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. Je mets l'article 35 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté.

Article 36. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Merci Excellence.

C'est la prise en charge de la « C » au niveau de Chambre disciplinaire seulement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 36 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté.

Article 37. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Merci Excellence. Aucun amendement à ce niveau.

Le Président

Merci. Je mets l'article 37 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté.

Article 38. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Merci Excellence.

Quelques amendements référencés en notes de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 38 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté.

Article 39. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Cet article a connu un amendement mentionné en gras et rapporté en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. Je mets l'article 39 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 02

Pour : 70

Adopté.

Article 40. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Merci Excellence. Ici c'est la prise en compte de la lettre « C » pour les chambres disciplinaires.

Le Président

Merci. Je mets l'article 40 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté.

Article 41. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Merci.

Cet article a connu un amendement mentionné en gras et rapporté en notes de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 41 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté.

Section 4- Du Secrétariat permanent.

Article 42. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

A ce niveau, il y a eu la prise en compte de la lettre « S » pour Secrétariat permanent.

Le Président

Merci. Je mets l'article 42 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté.

Article 43. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO*Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090*

Merci, c'est la lettre « S » pour Secrétaire permanent qui est encore mentionné ici comme amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 43 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté.

Article 44. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO*Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090*

Merci Excellence. La prise en compte de la lettre « S » pour Secrétariat et Secrétaire permanents ici.

Le Président

Merci. Je mets l'article 44 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté.

Article 45. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO*Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090*

Merci Excellence. En plus de la prise en compte de la lettre « S » pour Secrétariat et Secrétaire permanents, il y a eu un amendement noté en bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 45 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 01

Pour : 70
Adopté.

Chapitre V- Dispositions diverses et finales.
Article 46. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Merci Excellence. Cet article n'a pas connu d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 46 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 01
Pour : 70

Adopté.

Article 47. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Merci. L'article comporte un amendement en gras et rapporté en notes de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 47 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 01
Pour : 70

Adopté.

La Commission a créé et inséré un nouvel article 48 dont le contenu est l'alinéa 2 de l'article 7 ancien en renumérotant la suite des articles.

Article 48 nouveau. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO*Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090*

Oui, comme vous venez de le mentionner c'est un nouvel article. Donc, c'est un amendement qui a été apporté à cet article 48 nouveau.

Le Président

Merci. Je mets l'article 48 nouveau aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté.

Article 49 nouveau correspondant à l'ancien article 48. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO*Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090*

Merci.

Aucun amendement sur cet article 49 nouveau.

Le Président

Merci. Je mets l'article 49 nouveau aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté.

Article 50 nouveau correspondant à l'ancien article 49. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO*Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090*

Excellence, il y a un amendement à ce niveau en gras et porté en notes de bas de page.

Merci.

Le Président

Merci. Je mets l'article 50 nouveau aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté.

Article 51 nouveau correspondant à l'ancien article 50. La Commission a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°090

Merci Excellence.

A ce niveau il n'y a pas eu d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 51 nouveau aux voix :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 70

Adopté.

A présent, je passe aux voix l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°090.

Contre : 00

Abstention : 02

Pour : 69

L'Assemblée législative de transition a adopté. (Coup du maillet)

Je vous rappelle que les deux lois organiques, avant leur transmission au Président de la Transition, Chef de l'Etat pour promulgation seront soumises au contrôle du Conseil constitutionnel conformément à l'article 155 alinéa 1^{er} de la Constitution.

J'appelle à présent en discussion, le dossier n°095.

Les auteurs de la proposition de loi ont-ils des observations à faire sur ce dossier ?

Messieurs les présidents des Groupes constitués, je vous invite à rejoindre cet emplacement.

(Le représentant des auteurs de la proposition de loi répond par la négative)

Je remercie les auteurs de la proposition de loi.

Je donne la parole au président de la CAGIDH pour présenter le rapport de la Commission devant la plénière.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Lassina GUITI

Président de la CAGIDH

Merci Excellence.

J'invite alors le député OUARE Samadou à nous faire l'économie du rapport.

M. Samadou OUARE

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°095

Merci beaucoup monsieur le Président de la Commission.

Bonjour à tous et à toutes.

Excellence, avec votre permission, je vais donner lecture du rapport du dossier n°095.

Burkina Faso, Unités-Progrès-Justice, IV^e République, Troisième législature de transition, Session permanente Assemblée législative de transition, Commission des affaires générales institutionnelles et des Droits Humains (CAGIDH)

Rapport n°2024-2012/ALT/CAGIDH dossier n°095 relatif à la proposition de loi portant accord de l'Assemblée législative de Transition pour l'organisation des assises nationales.

Présenté au nom de la Commission des affaires générales institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par le député Samadou OUARE rapporteur.

(Il procède à la lecture intégrale dudit rapport)

Ouagadougou, le 23 avril 2024.

Le Vice-président : Yaya SANOU,
Le Rapporteur : Samadou OUARE

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.
Je passe à présent, la parole au Président de la CAEDS pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA

Président de la CAEDS

Merci Excellence.
J'invite l'honorable DIALLO Ousmane à livrer le rapport de la Commission à la plénière.

Merci.

M. Ousmane DIALLO

Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°095

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition.

Monsieur le Ministre bonjour.
Bonjour chères toutes et chers tous.

Rapport pour avis, dossier n°095 relatif à la proposition de loi portant accord de l'Assemblée législative de transition pour l'organisation des assises nationales.

Présenté au nom de la Commission des affaires étrangères de la défense et de la sécurité (CAEDS) par le député Ousmane DIALLO.

Monsieur le Président, avec votre autorisation, je vais aller à l'appréciation et avis de la Commission.

Appréciation et avis de la Commission

Après examen de la proposition de loi et analyse du compte rendu fait par le député rapporteur, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) estime que l'adoption de la proposition de loi permettra de convoquer et tenir les assises nationales.

Par conséquent, la CAEDS émet un avis favorable à l'adoption de la présente proposition de loi.

Ouagadougou, le 23 avril 2024.

Le Président : Daniel ZOUNGRANA

Le rapporteur : Ousmane DIALLO.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je passe la parole au Président de la COMFIB pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole

M. Drissa SANOGO

Vice-président de la COMFIB

Excellence, je vais m'excuser.

Je demande à l'honorable Némata Brigitte ZONGO. **(Rires)**

Le Président

Monsieur SANOGO vient de marier madame ZOUNGRANA à un ZONGO.
(Rires)

Mme Némata Brigitte ZOUNGRANA

Peut-être que c'est une prémonition. **(Rires)**

Le Président

D'accord. Vous avez la parole, allez-y.

Mme Nèmata Brigitte ZOUNGRANA

Représentant le rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°095

Bonjour Excellence.

Bonjour monsieur le Ministre.

Tout protocole respecté, bonjour.

Rapport pour avis dossier n°095 relatif à la proposition de loi portant accord de l'assemblée législative de transition pour l'organisation des assises nationales.

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget (COMFIB) par le député Daouda DIALLO, rapporteur que je représente.

Excellence, si vous le permettez, je m'en vais donner l'avis de la Commission.

Appréciation et avis de la Commission.

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CAGIDH fait par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission des finances et du budget.

De ces échanges, il ressort que l'accord permettra la tenue d'assises nationales qui offriront l'opportunité aux forces vives de la Nation de donner une suite à la Transition dont la Charte a été signée le 14 octobre 2022.

Au regard de ce qui précède, la COMFIB émet un avis favorable pour l'adoption de la proposition de loi

Ouagadougou, le 23 avril 2024.

Le Vice-président : Drissa SANOGO

Nèmata Brigitte ZOUNGRANA pour le rapporteur Daouda DIALLO

Je vous remercie.

Le Président

Merci madame ZONGO en devenir. *(Rires de l'assistance)*

Je donne la parole au Président de la CDD pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Moussa KONE

Président de la CDD

Merci Excellence.

Je donne la parole à l'honorable KABRE Kalifa pour livrer le rapport de la Commission à la plénière.

M. Kalifa KABRE

Rapporteur de la CDD sur le dossier n°095

Merci monsieur le Président de la Commission.

Excellence Monsieur le Président.

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'avis de la Commission du développement durable (CDD) dossier n°095 relatif à la proposition de loi portant accord de l'assemblée législative de transition pour l'organisation des assises nationales.

Excellence, avec votre autorisation je vais aller directement à l'appréciation et avis de la Commission.

Appréciation et avis de la CDD.

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CAGIDH fait par le député rapporteur et se fondant sur l'appropriation de la proposition de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission.

Au terme de ces échanges, la CDD estime que l'adoption de la proposition de loi permettra de :

- prendre en compte les aspirations réelles du peuple dans la conduite de la Transition ;
- aux forces vives de la Nation de se prononcer sur la suite à donner à la Transition.

Par conséquent, la CDD émet un avis favorable à l'adoption de la présente proposition de loi.

Ouagadougou, le 23 avril 2024.

Pour le Président, le 2^e Secrétaire de la CDD : Dr Diédon Alain HIEN
Le rapporteur : Kalifa KABRE.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je passe enfin la parole à la présidente de la CGSASH pour son rapport d'avis.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA

Présidente de la CGSASH

Merci bien Excellence.

Avec votre autorisation, je vais inviter l'honorable Abdoulaye SAWADOGO à bien vouloir livrer à la plénière le contenu du rapport d'avis de la CGSASH.

Je vous remercie.

M. Abdoulaye SAWADOGO

Rapporteur de la CGSASH sur le dossier n°095

Merci bien madame la Présidente pour la parole.

Également, je vais dire merci à toute l'équipe de la CGSASH pour m'avoir permis de participer de bout-en-bout, aux débats qui ont lieu lors des auditions des auteurs par la CAGIDH.

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition.

Messieurs les Présidents des Groupes constitués auteurs de la présente proposition de loi.

Monsieur le ministre.

Chers collègues députés.

Mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires,

Mesdames et messieurs les professionnels des médias, bonjour.

C'est un honneur pour moi et un plaisir de vous livrer le contenu du rapport pour avis du dossier n°095 de la Commission.

Burkina Faso, Unité-Progress-Justice, quatrième République, Troisième législature de transition, Session permanente. Assemblée législative de

transition. Commission du genre de la santé de l'action sociale et humanitaire.

Rapport pour avis dossier n°095 relatif à la proposition de loi portant accord de l'assemblée législative de transition pour l'organisation des assises nationales.

Présenté au nom de la Commission du genre de la santé de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) par le député Abdoulaye SAWADOGO rapporteur.

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation le compte rendu des travaux de la CAGIDH ayant déjà été l'objet de présentation par le rapporteur de ladite Commission, je vais aller directement au grand II pour présenter l'appréciation et l'avis de la Commission.

Chers collègues, je vous invite à la fin de la page 4 pour suivre avec moi l'appréciation et l'avis de la Commission.

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CAGIDH fait par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire.

Au terme de ces échanges, la Commission estime que l'adoption de la présente proposition de loi permettra de :

- convoquer des assises nationales afin de décider des suites à donner à la Transition ;
- garantir un caractère inclusif et participatif dans la prise des grandes décisions pour la vie de la Nation ;
- poser un acte hautement important de redevabilité de la part des organes de la Transition vis-à-vis du peuple burkinabè.

Par conséquent, la CGSASH émet un avis favorable pour l'adoption de la présente proposition de loi.

Ouagadougou, le 23 avril 2024.

La Présidente : Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA

Le rapporteur : Abdoulaye SAWADOGO.

La patrie ou la mort, nous vaincrons !

Je vous remercie.

(Rires de l'assistance)

Le Président

Merci monsieur le rapporteur et merci de nous rappeler la patrie ou la mort.

A présent, le débat général est ouvert.

Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur la liste.

Je rappelle que conformément à l'article 61 alinéa 4 de notre règlement cité plus haut, les députés de la CAGIDH affectataires du dossier n°095 pour le fond défendent leur rapport devant la plénière. Ils s'abstiennent de poser des questions au cours des débats.

Chers collègues, la liste est ouverte.

(Un seul inscrit, le député SOMA Abdoulaye)

Chers collègues, qu'est-ce que vous avez à fuir le micro ? **(Rires)**

Le professeur SOMA a la parole.

M. Abdoulaye SOMA (GP/PP)

Merci beaucoup, monsieur le Président.

J'espère que je vais pouvoir cumuler le temps de parole de ceux qui étaient programmés pour parler *(Rires)* mais qui ont fui le micro.

Je voulais vraiment féliciter d'abord les honorables collègues initiateurs de cette convocation des assises dont je n'ai pas eu le privilège d'en faire partie. Les féliciter d'endosser l'idée de la nécessité d'organiser des assises dans notre pays, compte tenu de la situation de la Transition.

De les féliciter aussi d'avoir eu l'intention de dynamiser les propositions de loi qui sont un peu rares dans notre législature, dans notre pays.

Par leurs actions, il y a au moins cette double portée favorable et positive que je peux mentionner. Ça veut dire que des avis et des positions prises auparavant, la convocation des assises, en tout cas l'organisation des assises est quelque chose d'indispensable, qui peut, comme les autres l'ont dit, permettre de renvoyer les questions substantielles à la nation et de correspondre à l'orientation que le peuple donnera. Cela est vraiment hautement national, hautement démocratique.

Pour autant qu'on soit vraiment d'accord avec cela, il y a que pour atteindre cet objectif, on n'était pas obligé de, je vais choisir un mot tout courtois, de mettre en berne ou de vendanger si vous voulez, le droit et la compétence de l'Assemblée et les organes de la République, je m'explique.

Pour ceux qui ont posé la question sur l'objet de la loi, loi portant accord, même si à l'initiative on n'a pas eu cette idée, dès lors que des collègues soulèvent la question ou le problème de savoir : comment on fait une loi d'accord sans demande ? Les initiateurs auraient dû trouver autre mot pour désigner cette loi. Surtout qu'ils l'ont trouvé dans une des réponses à une des questions où ils ont dit que l'intention s'était exhortée. Le mot leur est bien venu en tête, mais ils ont rejeté la proposition des collègues de changer la dénomination.

Je souligne que je ne fais pas parti des collègues qui ont fait cela, mais c'est une bonne observation d'avoir dit qu'on ne pouvait pas donner accord sans demande d'accord. On aurait pu faire une exhortation, par exemple.

Deuxième chose, on dit que l'initiative ne s'inscrit pas dans le cadre de l'article 97 de la Constitution. Pourtant, c'est dans le cadre de l'article 97 de la Constitution qu'on peut avoir des propositions de loi. Si on n'est pas en train de mettre en œuvre l'article 97 de la Constitution, on n'est pas en train d'avoir une proposition de loi donc émanant d'initiative parlementaire.

Donc, je ne sais pas pourquoi on a eu besoin de répondre que cette initiative ne s'inscrit pas dans le cadre de l'article 97 de la Constitution qui est la seule disposition, qui donne aux députés d'avoir l'initiative de loi ou d'avoir des propositions de loi. Et on a répondu que l'initiative se situe dans le cadre des articles 19 à 21 de la Charte de la Transition, qui décrivent une procédure de révision de la Charte. C'est pourquoi j'aimerais quand même poser une question, de savoir : quel est le type d'actes que les initiateurs envisagent que les assises adoptent ?

En clair, est-ce que les Assises adopteront une révision de la Constitution, puisque cela vient de notre initiative, ou bien les assises adopteront une révision de la Charte, ou bien les assises adopteront une autre Charte de la Transition ? Vu les explications qui ont été données perdent.

Le dernier point qui me semble un peu grave en droit et puis sur la compétence des organes, enfin l'avant dernier point, parce que sur la compétence des organes, j'ai entendu dire que, normalement, le projet de loi aurait dû être délibéré en Conseil des ministres, mais les échanges avec le Président équivalent à la délibération en conseil des ministres. Le Président de la République est un organe supérieur au conseil des ministres, même s'il préside le Conseil des ministres, ce n'est pas la même chose. Si on avait dit avis du Président ou décision du Président, il n'y a pas de problème, on a dit délibération en Conseil des ministres.

C'est un document officiel qui reste dans l'histoire. Ce qu'on est en train de faire ici, c'est quelque chose qui impactera l'histoire politique, juridique, constitutionnelle de notre pays. Il faut qu'on fasse attention quand même, à ce qu'on écrit pour la prospérité. Et à cet égard, nous avons dit qu'on n'a pas interprété les dispositions de la Charte, on a donné notre lecture. Mais donner sa lecture de quelque chose, c'est l'interpréter parce que la question a été posée de savoir : pourquoi l'Assemblée qui a la compétence de réviser la Charte de la Transition, n'exerce pas cette compétence de réviser la Charte de la Transition.

La réponse a été de dire que les initiateurs pensent que les assises ont donné plus de pouvoir à l'Assemblée qu'il n'en faut.

Il y a des questions où on pense que l'Assemblée n'est pas compétente pour régler par rapport à la Transition. La Charte de la Transition a été adopté par les assises et que l'Assemblée aurait donné l'impression de délibérer pour la prolongation de son propre mandat.

Evidemment, cela fait une élégance, mais la Constitution elle-même est adoptée par référendum, par l'ensemble du peuple, pas seulement par des assises, avec des composantes, l'ensemble du peuple. Mais cette même Constitution peut être révisée et a pu être révisée dans notre pays, y compris concernant la prorogation du mandat des députés. Vraiment, on n'était pas obligé, moi je suis d'accord sur le fond, je voterai pour la loi, parce que c'est la direction que le pays doit prendre en ce moment, des concertations, des assises.

Mais vraiment, je suis un peu peiné par le labourage juridique, politique et institutionnel qu'on a fait pour y parvenir parce que cela laisse des traces. On n'était pas obligé de faire cela pour cet objectif noble.

C'est un commentaire avec une question que j'ai posée. Quelle est la nature de l'acte que les initiateurs envisagent qu'on adopte à l'issue des assises ?

Est-ce une révision de la Charte ou est-ce une nouvelle Charte de Transition ?

Merci beaucoup.

M. le Président

Nous sommes au terme des interventions.

Je passe la parole d'abord à la Commission pour répondre éventuellement aux questions posées par le député Abdoulaye SOMA.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Lassina GUITI

Président de la CAGIDH

Merci, Excellence.

Je crois qu'il y a une seule question, elle est plutôt adressée aux initiateurs de la proposition.

Merci bien. *(Rires des députés)*

Le Président

D'accord.

Les représentants des initiateurs de la proposition, les Présidents des Groupes constitués.

A présent, je donne la parole aux auteurs de la proposition de loi pour répondre aux questions des députés.

Vous avez la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO (GC/PDCE)

Co-auteur de la proposition de loi sur le dossier n°095

Merci, Excellence pour la parole que vous nous donnez, nous, Présidents des Groupes constitués qui sommes là pour représenter tous les initiateurs de ladite proposition de loi.

Je voudrais dans un premier temps, saluer l'ensemble des députés qui ont compris l'invite de cette initiative et qui ont souscrit massivement à la pétition afin que nous puissions entamer le processus de la proposition de la présente loi.

Nous remercions également le professeur pour son commentaire, nous aurions aimé le voir physiquement parmi nous lors des débats, mais il était sûrement empêché.

Pour ce qui concerne sa question, l'unique question qu'il a posée. Bon, je vais dire tout simplement qu'il ne revient pas à l'Assemblée, l'Assemblée législative de transition, de décider de quel acte ressortira des assises. Les assises sont souveraines, du coup, si elles ont lieu, les résultats, nous pourrons les constater à l'issue de ces assises.

Pour ne pas être trop long, *(Rires des députés)* Excellence, monsieur le Président, je pense que c'est là, ce que nous pouvons donner comme réponse, et encore remercier l'ensemble des députés pour leur sens du devoir bien accompli.

Merci.

Le Président

Merci monsieur le représentant des auteurs de la proposition de loi.

Je saisis l'occasion pour remercier la CAGIDH, Commission saisie au fond, mais aussi l'ensemble des commissions saisies pour avis.

Je remercie les auteurs de la proposition de loi et les félicite pour leur initiative.

Oui, Professeur SOMA, je vous écoute.

M. Abdoulaye SOMA (GP/PP)

Merci beaucoup monsieur le Président pour cette grande magnanimité. Ce n'est plus des questions de fond, c'est que dans la réponse de l'honorable SAVADOGO, il a mentionné que je n'étais pas physiquement là lors des

débats. Vous savez très bien la sensibilité de l'absence de certains députés à certaines de nos séances.

Je voudrais quand même interpeller, qu'en tout cas dans ma commission, là où je devais être pour la discussion de cette loi, j'y étais à ses côtés et on a discuté ensemble jusqu'à la fin. Et que le Président et tout le monde doivent constater que depuis le début de l'année 2024, je n'ai raté aucune séance. *(Rires et applaudissements)*

Franchement, il vaut mieux que les questions soient réglées comme ça et que les absences parfois sont justifiées par des missions universitaires. Mais ici en l'occurrence, j'étais là.

Merci.

Et j'ai donné mon avis et certains ont été pris en compte. Il y a des choses que j'ai signalées, et d'autres députés qui ont aussi soulevé des questions pertinentes. Je pense qu'il faut qu'on s'écoute mieux parce que nous-mêmes en accompagnant la Transition, en accompagnant le Président, il faut qu'on s'accompagne. Un député peut avoir des idées, les autres peuvent contribuer à améliorer cette idée. Il faut que l'initiateur accepte une contribution qui améliore. Ce n'est pas honteux d'avoir fait des erreurs de départ.

Merci beaucoup.

Le Président

Merci surtout de cette présence. *(Rires de l'assistance)*

Dans le rapport de la Commission saisie pour avis, il est bien sûr mentionné très clairement que vous étiez présent aux travaux.

Le débat général est clos.

J'appelle à présent en discussion les articles de la proposition de loi, objet du dossier n°095.

Je passe la parole à la Commission.

Intitulé du projet de loi. Y a-t-il des observations ?

M. Samadou OUARE

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°095

Excellence, il y a des observations.

Elles sont en gras et mentionnées en notes de bas de page.

Le Président

Merci.

Les visas. Y a-t-il des observations ?

M. Samadou OUARE

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°095

Excellence, effectivement il y a des observations qui sont en gras et mentionnées en notes de bas de page.

Le Président

Merci.

Article 1. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Samadou OUARE

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°095

Article 1, il y a deux amendements. Le « G » majuscule du gouvernement et le « F » de force mentionnés en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 1 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 71

Adopté.

Article 2. La Commission a la parole.

M. Samadou OUARE

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°095

Article 2, Excellence, il y a deux amendements. À savoir l'insertion de « à donner à la transition » et le « C » majuscule de Charte. Tous en gras et mentionnés en note de bas de page. Trois amendements.

Le Président

Merci. L'article 2 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 71

Adopté.

Article 3. La Commission a la parole.

M. Samadou OUARE

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°095

Article 3, pas d'amendements.

Le Président

Merci. L'article 3 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 71

Adopté.

A présent, je passe aux voix, l'ensemble de la proposition de loi, objet du dossier n°095.

Contre : 00

Abstention: 00

Pour : 71

L'Assemblée législative de transition a adopté. (Coup du maillet)

Mesdames et messieurs les députés, chers collègues, nous venons d'adopter trois lois, dont deux projets et une proposition.

Je voudrais avant de lever la séance, me permettre un bref commentaire particulièrement sur la proposition de loi portant accord de l'Assemblée législative de transition pour la convocation des forces vives dans le cadre d'assises nationales.

Quel est le contexte et le fondement juridique de cette proposition de loi ?

En vue de prendre en compte les aspirations du peuple burkinabé dans la conduite de la Transition, les forces vives ont été convoquées en octobre 2022, on se rappelle, dans le cadre d'assises nationales. Ces assises nationales ont adopté la Charte qui met en place les organes de la Transition que sont le Président de la Transition, le gouvernement de la Transition et l'Assemblée législative de transition.

La même Charte a fixé la durée de la Transition à 21 mois. Cette durée arrive à échéance le 1^{er} juillet 2024. Certes, les articles 19 et 20 de la Charte donnent compétence à l'Assemblée législative de transition pour sa révision. Mais à la lecture de ces deux dispositions, il y a des questions que l'on est en droit de se poser. La Charte peut-elle être révisée dans toutes ses dispositions par l'Assemblée législative de transition (ALT) ?

En d'autres termes, l'ALT peut-elle, de sa seule initiative, prolonger la durée de la Transition, lui assigner de nouvelles missions, créer de nouveaux organes, voire supprimer un organe de la Transition ? A la lumière de toutes ces interrogations, on voit que la compétence de l'ALT pour la révision de la Charte est une compétence limitée, voire liée, car l'ALT est un organe de la transition.

Du reste, en 2021, le Mali a révisé sa Charte en passant par des assises. Telle a été également la démarche des autorités tchadiennes de transition. Il est donc logique et légitime d'avoir recours au peuple réuni dans le cadre d'assises nationales, pour nous donner à tous la conduite à tenir.

Quelle est la procédure juridique suivie pour l'adoption de cette proposition de loi ?

Des députés mettant en œuvre leur droit d'initiative parlementaire ont déposé sur le bureau de l'ALT, cette proposition de loi accompagnée d'un exposé de motifs.

Après avoir délibéré au bureau, conformément à la Constitution et au règlement de l'ALT, la proposition de loi et son exposé des motifs ont été transmis par lettre au Président de la Transition afin d'obtenir son accord pour son inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée. Par lettre datée du 18 avril 2024, le Président de la Transition, Autorité habilitée à convoquer les assises, a marqué son accord pour l'inscription de la proposition de loi à l'ordre du jour de notre session permanente.

C'est donc avec l'accord du Chef de l'Etat, Président du Conseil des ministres et seule autorité habilitée à convoquer les assises que la présente proposition de loi a été inscrite, discutée et vient d'être adoptée par l'ALT.

Quel est le contenu de cette proposition de loi ?

C'est une loi exhortative qui donne l'accord de l'ALT, c'est-à-dire le consentement des députés pour la convocation des assises nationales. Cette loi ne modifie pas la Charte. Elle ne décide pas non plus du contenu des assises. Elle laisse le soin au peuple souverain, qui sera réuni dans le cadre

des assises nationales, de décider de la suite de la Transition. Ces assises doivent être organisées un mois au moins avant la fin de la Transition fixée par la Charte.

En somme, l'ALT, par cet acte, a joué sa partition afin que nous ne soyons pas dans un vide juridique qui expose notre nation déjà en souffrance et qui mettra en difficulté les institutions. Puisseons-nous tous, avoir la sagesse d'une compréhension constructive.

Que Dieu bénisse le Burkina Faso.

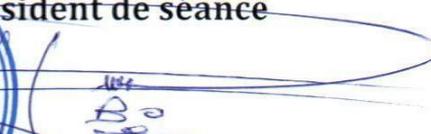
Je vous remercie.

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de notre séance plénière est épuisé. La prochaine séance plénière aura lieu le jeudi 23 mai 2024 à 09 heures. Elle sera consacrée à l'examen de deux projets de loi, conformément à l'ordre du jour de notre session permanente.

La séance est levée. **(Coup du maillet)**

-Il est 12 heures 26 minutes-

***Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 26 avril 2024.***

Le Président de séance

Dr. Ousmane BOUGOUMA
 Président de l'Assemblée législative de transition

Le Secrétaire de séance



Kiswensida Evariste ZONGO

Premier Secrétaire parlementaire